

- Avancement des travaux
- Echéances communales
- Etat des lieux
- L'Eau, un enjeu clé
- Enjeux patrimoniaux
- Citoyenneté et bien commun

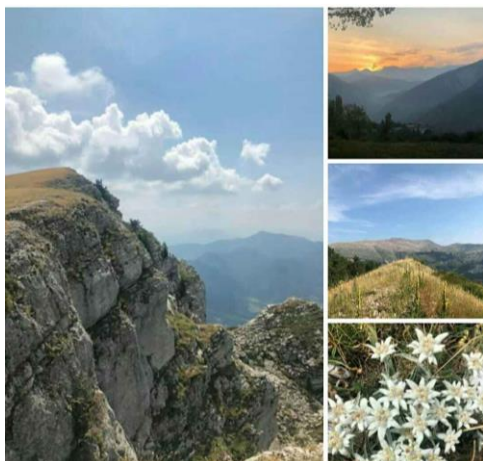


Table de lecture du paysage et de sa géologie

Point de vue du Castellard

La maison ONF du col de Fontbelle reçoit des groupes de randonneurs : aperçus de l'été 2019, extraits Facebook

Tour du massif des Monges. Séjour Retrouvance. J3 : Barles - Col de Fontbelle. Départ à 5h30 pour profiter de la fraîcheur matinale. Mouflons sur la grande Cloche de Barles et chevreuils sur la Crête de Geruen.



Séjour Retrouvance massif des Monges : jour 4. Fontbelle - Lac des Monges. Chamois & vautours.

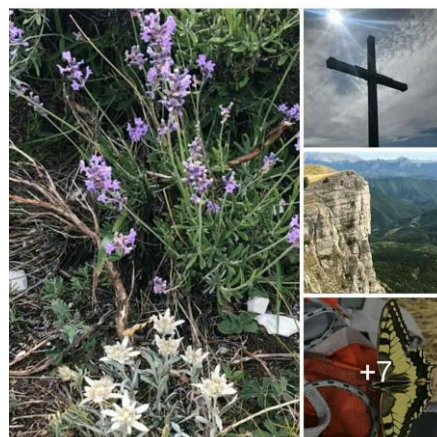


Logistique pour le séjour ONF Retrouvance massif des Monges. Jour 3 : Barles - Col de Fontbelle.



 Randonnées Hiking France a ajouté 10 nouvelles photos. hier à 22:43 • 🌐

Séjour Retrouvance massif des Monges. Jour 3 : Barles - Fontbelle. Mouflons, circaètes, vautours & les lavandes qui côtoient les edelweiss.



L'exécution à fin août 2019 des réalisations décidées par le Conseil municipal :

- Réseau d'eau :
 - o Liaison Mélan au camp de Sainte-Madeleine : terminée,
 - o Remplacement des canalisations (refoulement et distribution) de la partie basse du réseau du haut-Mélan ; finitions dans le hameau à réaliser avant mars 2020,
 - o Extension du réseau à la maison de Clombénier : programmation en septembre / octobre 2019,
- Voirie de la commune* :
 - o Chemin communal de la Combe et chemin rural de la Fajÿsse sud :
 - Redimensionnement de trois passages busés : terminé,
 - Suppression d'un écoulement persistant par réalisation d'un drain : terminée,
 - Rechargement de l'assiette du chemin, mise en forme, broyage et compactage : terminé,
 - Elagage réalisé d'un tronçon du lit du vallon des Collons jusqu'à sa confluence avec le vallon des Chapus : terminé
 - o Chemin communal du Villard :
 - Renforcement et mise à niveau au départ de la route départementale n°3 : terminé,
 - Mise en forme de l'assiette du chemin jusqu'à embranchement vers St Estève, broyée et compactée : terminé,
- Administration : Mise en place des échanges dématérialisés avec la Trésorerie et la Préfecture, les tests sont en cours.

ont été également réalisés par nécessité dans le cadre du programme subventionné du réseau et de recette supplémentaire en 2019 :

- Le remplacement de 48 ml de canalisation 110 mm du réseau d'eau suite à une nouvelle fuite dans le secteur de Liouche, 2 771 Euros TTC.
- Le remplacement de l'appareil stérilisateur UV d'alimentation du réseau du haut-Mélan, 6 150 Euros TTC.

(*) Travaux réalisés dans le cadre des autorisations délivrées par la DDT04, en dehors de la période de nidification du 15 mars au 15 juillet et en période d'assec du torrent des Graves. Remerciements aux usagers pour leur compréhension ou qui par abnégation, ont eu à subir des interruptions de circulation sur les chemins de la Combe et du Villard.



Les échéances majeures de la vie communale à court terme :

Transfert au 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A) :

- Les tarifs restent inchangés pour l'année 2020,
- Le mode de gestion demeurera une régie en interne,
- A partir de 2021 et au-delà, le tarif de l'eau sera de l'ordre du tarif actuel,
- Le relevé et la cartographie informatique du réseau (source, bassins, regards, canalisations, compteurs) sur le terrain ont été réalisés en mars 2018 et mai 2019 par les services de l'agglomération.

Renouvellement les 15 et 22 mars 2020 des membres du conseil municipal :

- A compter du 1^{er} septembre 2019, période préélectorale, la communication communale habituelle peut perdurer avec un ton neutre et informatif dépourvu de propagande ou polémique électorale,
- La passation de responsabilité comporte un volet formel au travers du récolement des archives, note de l'inspection communale des archives en date du 17 mai 2019 :

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Archives départementales
Tél : 04 92 36 75 00

Digne-les-Bains, le 20 mai 2019

Monsieur le Maire
Jacques Julien
Le Village
04380 LE CASTELLARD-MELAN

AD04/19/
PJ : rapport d'inspection

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de l'accueil qui m'a été réservé lors de mon inspection de vos archives vendredi 17 mai dernier. J'ai visité les locaux de votre mairie et, en particulier, les espaces dédiés aux archives. Nous avons eu aussi l'occasion d'évoquer la gestion des archives de votre commune.

La situation générale est satisfaisante : le local d'archivage est tout-à-fait conforme. J'ai encore noté votre souci d'assurer la continuité de la gestion des archives dans les meilleures conditions possibles, ce qui est matérialisé par le document « Archivage, informatique, sécurité » dont vous m'avez confié un exemplaire : c'est à la fois un inventaire et un récolement, tant pour les archives papier que pour les archives électroniques ; il concerne aussi la sécurité des archives qui donne lieu à un second document : « Sauvegardes et administration informatique ». Je ne peux donc que vous félicitez pour ces initiatives.

J'ai assuré le contrôle des archives de l'état civil et des délibérations. Je n'ai pas constaté de différence avec le pointage réalisé lors de ma précédente visite, en mars 2015.

Je reste à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des Archives départementales

Etat des lieux :

Les logements communaux :

Après la rénovation récente des deux logements de Mélan, le logement communal au-dessus de la Mairie nécessite des travaux de rénovation complémentaires :

- Les acquis pour mémoire :
 - Ravalement des façades en 2005,
 - Pose de fenêtres double-vitrage, révision menuiserie des volets,
 - Réfection de la toiture,
 - Nettoyage et isolation des combles en 240 mm
- Travaux à envisager :
 - Sécurité électrique et mise aux normes,
 - Remplacement du bloc cuisine + raccordement des évacuations évier + machine à laver à la fosse toutes eaux du bâtiment,
 - Reprise des fissures de plâtre des plafonds,
 - Isolation intérieure des murs,
 - Remplacement intégral des équipements de salle d'eau,
 - Remplacement des appareils de chauffage,
 - Création d'un WC privatif,

Le déroutement des eaux usées des appartements de Mélan est à finaliser depuis le bâtiment (à l'arrière de la grande maison des Scouts) vers l'accotement CD17 en bas du sentier à côté de la grille de récupération des eaux pluviales où une canalisation à cet effet est en attente depuis le 26 juillet 2019. Celle-ci est raccordée au regard EU de la grande maison en aval de la borne incendie n°5. Motivation de l'opération envisagée : suppression de la traversée des eaux usées communales au travers des locaux de la grande maison.

Locaux administratifs et mairie :

- Une remise en peinture et une ventilation mécanique seraient un plus.
- Le remplacement des vieux meubles bois sur-lasurés, polluants, par des tables modulaires et des armoires de rangements métalliques est conseillé.
- Une canalisation d'eau de source de Maremige traverse toujours la pièce du secrétariat alors qu'une alimentation de la parcelle en aval est desservie par une alimentation spécifique normalisée diamètre 32 bande bleue. A faire évoluer si possible avant remise en peinture.

La voirie sous la responsabilité de la commune :

Celle-ci répond à la fois, à des usages et des publics différents, aucun n'est laissé de côté. Tout le monde n'a pas une moissonneuse-batteuse, mais chaque fois que nécessaire le gabarit ou l'état de tel ou tel chemin a été revu pour en faciliter le passage.

Une lame de déneigement normalisée permet la viabilisation hivernale, 6 sorties depuis son acquisition réalisées par le Gaec local qui en assure jusqu'à ce jour le gardiennage.

Si de nombreux tronçons ont fait l'objet de recalibrage et de consolidation, la vigilance est la règle et des actions préventives restent à envisager :

- Secteur château-duyes : deux passages busés sous-dimensionnés submergés le 12 juin 2018 fragilisant l'assiette du chemin,

- Montée vers Manent : le passage busé sous-dimensionné également submergé + risque d'obstruction en un point du vallon des Renges par la déstabilisation de la paroi lors des intempéries,

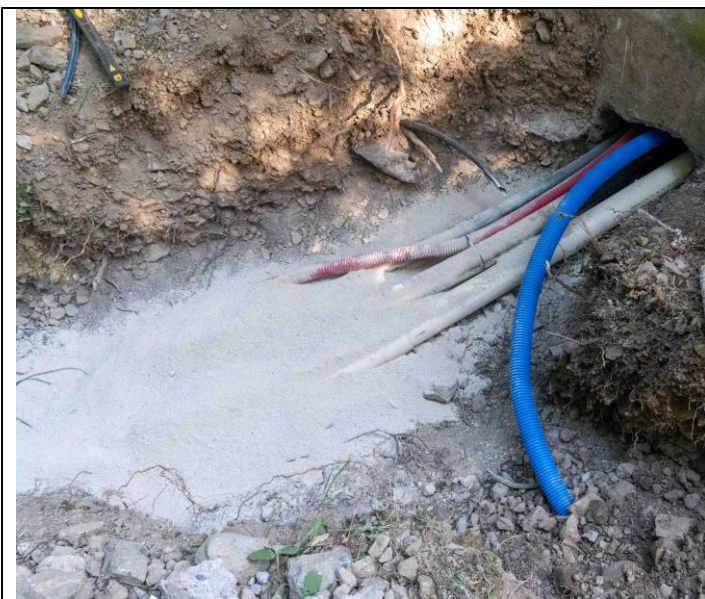
L'ébauche d'une cartographie des chemins communaux et des chemins ruraux pourrait être disponible avant la fin du mandat.

Au sens patrimonial, par ordonnance du 22 juillet 2019, le Tribunal Administratif de Marseille se déclare incompétent pour juger de la propriété de l'assiette du chemin de Saint-Estève, indiquant que seul le juge judiciaire est compétent pour se prononcer sur ladite propriété.

Le réseau d'eau :

Rappel des caractéristiques du réseau :

- Un réseau aménagé par la commune sur du domaine public ou privé (communal ou appartenant à des particuliers),
- Une source communale d'alimentation du réseau à Mélan,
- Le réseau du haut-Mélan, longueur 513 ml rénové à 95% :
 - o Subsiste un seul tronçon à remplacer de 28 ml, virage CD17 riverain parcelle 117 C, d'origine (1973) en PVC susceptible de relarguer du chlorure de vinyle monomère.
 - o La totalité des vannes de branchements des particuliers est neuve,
 - o Le tronçon d'avant 1973 d'alimentation de la maison ONF Bel-Air a été remplacé et mis hors d'usage.
- La liaison entre le bassin de Mélan (Source) et le réservoir du Castellard : 783 ml renouvelée en 2019 sur 374 ml, soit 47%.
- Le réseau du Castellard :
 - o Canalisations en 110 mm renouvelées à 56%.
- Le rendement du réseau de l'ordre de 80%, peut être encore amélioré notamment sur les linéaires PVC 110mm de 1977 en aval du réservoir du Castellard dont les raccords tous le 6ml sont généralement fuyards.



Doublement passage busé vallon des Collons, Grange-Basse

L'eau, un enjeu clé

Depuis 2003, suite aux différents épisodes de sécheresse ou d'intempéries, la gestion de l'eau de source ou pluviale et son utilisation revêt une importance primordiale :

- Pour l'eau de la source communale distribuée aux habitants :
 - Un programme drastique de réduction des fuites et de mise en place de dispositifs de surveillance du réseau a déjà été conduit,
 - Le périmètre de protection rapprochée de la ressource autour de l'église de Mélan est signalé en zone protégée,
 - L'excellente qualité de l'eau de la source de Mélan doit être maintenue. Avec les stérilisateurs UV, l'eau distribuée a supporté durant plusieurs années l'absence de chloration.
- La partie la plus visible de l'eau : les intempéries et leurs conséquences :
 - Bien que près de 50% du territoire communal domaniale ait fait l'objet d'un reboisement qui limite significativement l'érosion des sols et les afflux massifs d'eau,
 - Les conditions climatiques (gel, neige) aggravées par le tassement des sols sur divers parcours conduisent au ruissellement de la quasi-totalité de la pluviométrie dans un délai court, le 12 juin 2018, le 31 janvier 2019.
 - Pour limiter les dégâts à venir sur les infrastructures communales, quatre passages busés ont été redimensionnés et quatre passages busés créés, deux chemins communaux reprofilés en conséquence sur la majeure partie de leur linéaire. Les eaux pluviales ont été maîtrisées dans la traversée des hameaux de Mélan et du Castellard.
 - Sur le domaine routier départemental, à signaler trois passages busés sous la chaussée insuffisamment dimensionnés ou hors service : RD3 : PK 19+env900 carrefour D17, PK 20+env 200 virage Pécoulet, PK 21+env 100 vallon des Collons. RD17 : PK 65+env020 traversée de route inopérante et non répertoriée « rond blanc ».
 - En constat, des infrastructures publiques ou privées font l'objet d'un afflux récurrent et exceptionnel d'eau : le chemin de Manent en aval des Chauchières, RD17 dans la traversée de LIOUCHE et en amont du hameau Le Castellard, le hameau des Collons est régulièrement submergé + le gonflement en eau de la nappe affleurante, RD3 le secteur submergé de l'embranchement du Marchonnet à la Font du Roy via Fontbarrière, ...
 - En anticipation :
 - toutes les actions de redimensionnement d'ouvrages sont à mener,
 - multiplier les exutoires non invasifs pour les fonds inférieurs,
 - entretenir et réhabiliter les « rases » historiques,
 - préserver les haies, voire en créer, ...

- **Enjeu environnemental, un objectif parmi d'autres :**

Rétablir la circulation de l'eau sur la totalité du parcours du vallon des Collons :

- Un écosystème riche à préserver qui s'étend de la source communale de Mélan au vallon de la Combe vers la Tuilière, en passant par la maison ONF Bel-Air, Le Colombier, les Collons, Chapus, Marchonnet, la Faÿsse et la Grange Basse,
- La persistance du passage d'eau s'est améliorée parallèlement avec l'amélioration continue du rendement du réseau d'eau communal dont la ressource provient de la source de Mélan,
- Pour la préservation de cet écosystème de l'amont jusqu'à l'aval du parcours du dit-vallon :
 - toute rétention ou déviation non ponctuelle de l'eau du vallon est à proscrire,
 - un exutoire opérationnel de l'eau de chaque résurgence ou source de son bassin versant se doit de rejoindre le lit du vallon des Collons,
- La vigilance des riverains successifs le long du bassin versant peut permettre le rétablissement d'un écoulement d'eau tout au long de l'année sur le parcours du vallon des Collons et réduire fortement la durée des assecs lors des années de sécheresse.



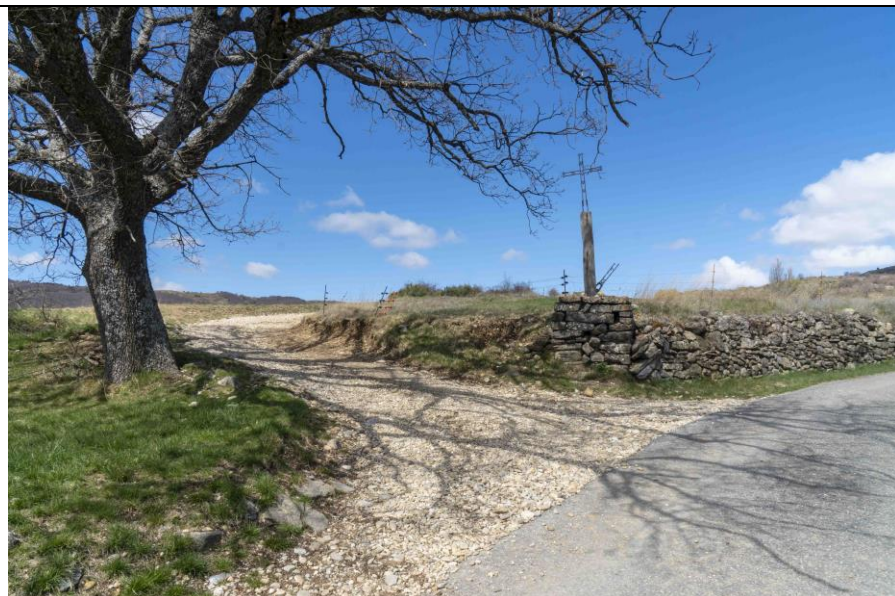
Assec entre Marchonnet et Grange Basse



Enjeux patrimoniaux :

Le patrimoine bâti ou paysager entretenu participe à l'image et à l'identité du territoire :

- L'effondrement dans les années 1970 du reliquat esthétique d'une tour féodale, laisse un vide en termes d'image et de mémoire pour le territoire. Œuvrer pour qu'en revive cette mémoire et donner un accès à ce lieu au panorama exceptionnel reste possible avec l'accord du propriétaire foncier des lieux,
- A ce jour un ensemble réhabilité de caractère subsiste, Eglise du Castellard et ancien cimetière, à proximité du point de regard géologique installé au Castellard sur la route du Temps par l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Le ravalement de quelques façades de cette église deviendra nécessaire,
- A l'entrée Nord du hameau Le Castellard, la valeur mémorielle du socle d'origine pour une croix ancienne oblige à envisager sa réhabilitation,
- La fontaine publique de Liouche, active et esthétique, dont le bassin mérite d'être réassemblé,
- Alors que des centaines de mètres de linéaire de murs en pierres sèches de soutènement routier sont en cours d'effacement dans le paysage, les pierres des édifices mémoriels restent les témoins de nombreux siècles de la vie au pays, en réhabilitation ou en réutilisation dans l'espace public,
- Sur le plateau paysager de l'église de Mélan dont la toiture a été rénovée en lien avec les services du patrimoine, le ravalement des façades devient une urgence,
- La chapelle Sainte-Madeleine : toiture neuve et ravalement des façades effectués en lien avec les services du patrimoine,
- Confortement du patrimoine communal autre depuis 2008 : 6 actes notariés d'acquisitions, 14 conventions de passage pour le circuit du Vieux Mélan, 4 publications de servitudes, défense incendie 150 m3, renouvellement éclairage public, rambarde et palissades de sécurité, extension du registre des chemins communaux à 17 tronçons de chemins ruraux.



Citoyenneté et bien commun :

Le bien commun est à charge de la collectivité et concerne généralement du domaine public ou du domaine privé de la commune mais pas seulement, notamment de nombreux tronçons de canalisations publiques ont été enfouies dans le sol de terrains privés.

Leur propriétaire, actuel et successif, en est informé de manière certaine par référence dans l'acte d'acquisition à la publication aux hypothèques d'un acte de servitude sur leur parcelle. Cet acte précise alors les droits et devoirs des parties privées et publiques, tels que :

- Le dédommagement du propriétaire en cas de perte d'exploitation ou de dégâts occasionnés lors des opérations d'entretien/réparation de ladite canalisation,
- En cas de projet sérieux, le propriétaire de la parcelle peut demander des aménagements de tracé de la canalisation pour l'édification de son projet,
- En matière d'entretien, la collectivité est en charge de l'essartage, du déboisement régulier du sol de l'emprise de la canalisation,
- Les plantations d'arbres, arbustes sur l'emprise de la canalisation sont proscrites,
- L'établissement d'un acte de servitude donne lieu à une indemnité due par la collectivité. Le plus souvent en l'absence de gêne réelle, l'indemnité est légale mais symbolique.

La collectivité, en charge de la continuité de service des infrastructures communes, procède à la régularisation des actes de servitudes dès lors le propriétaire concerné adopte une attitude citoyenne envers un bien commun (canalisation, servitude de passage, ...).

L'empathie envers le bien commun se manifeste également dans d'autres situations :

- Le passage de lignes téléphoniques ou électriques,
- Pour les plantations ou bois du domaine privé riverain des voies publiques, les propriétaires citoyens anticipent la suppression des branches gênantes pour la circulation et la visibilité,
- La conservation des accotements et des talus en aval des voies publiques (la voirie départementale notamment) et par la même de la largeur de l'assiette de la voie de circulation. Les excavations et l'élimage par piétinement de ces talus sont à éviter.
- Au-delà du compostage des déchets verts et des déchets ménagers biodégradables à réaliser pour son jardin, la gestion citoyenne des déchets autres est un enjeu majeur pour favoriser le recyclage et éviter l'envol des coûts de traitements des déchets non triés si leurs volumes ne se réduit pas de manière significative. Dans la vallée des Duyes, plusieurs points d'apports volontaires, colonnes de tri et déchèteries sont à la disposition de tous, de Mélan Sainte-Madeleine jusqu'aux déchèteries de Barras et d'Aiglun. Localisations et descriptifs fournis en pièces jointes.